

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question qui nous permet de cibler le rôle des communes dans le cadre du parcours d'accueil pour les primo-arrivants. Pour rappel, le parcours d'accueil (ou inburgeringstraject en néerlandais) existe déjà depuis de nombreuses années et peut être suivi par tous les primo-arrivants sur base volontaire dans un des trois bureaux d'accueil pour primo-arrivants agréé par la COCOF (VIA à Schaerbeek, BAPA BXL dans le centre de Bruxelles ou Convivial à Forest) ou dans un des centres de l'Agence 'Inburgering & Integratie' (anciennement BON). La Commune d'Evere dispose de flyers pour informer tous les primo-arrivants qui s'inscrivent chez nous de l'existence de ces parcours d'accueil et de l'intérêt de les suivre. Je vous rappelle aussi que notre commune dispose de plusieurs centres d'apprentissage du français ou du néerlandais à destination des personnes dont ce n'est pas la langue première.

En 2017, une ordonnance de la Commission communautaire commune (COCOM ou GGC en néerlandais) introduit un élément supplémentaire dans ce parcours en le rendant obligatoire en Région de Bruxelles-Capitale pour tout un nombre de primo-arrivants. L'entrée en vigueur de cette ordonnance est conditionnée à la mise en œuvre d'un accord de coopération entre la COCOM qui impose l'obligation de suivi, d'une part, et la Communauté flamande et la COCOF d'autre part qui organise les parcours d'accueil sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cet accord a été conclu à la fin de la précédente législature entre les Ministres Rudi Vervoort pour la COCOF, Liesbeth Homans pour la Communauté flamande et Pascal Smet et Céline Frémault pour la COCOM. Tout semblait donc prêt pour la mise en œuvre du parcours d'accueil obligatoire. Néanmoins, depuis la nouvelle législature régionale, les Ministres compétents à la COCOM (Alain Maron et Elke Vandenbrandt) ont proposé à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune de reporter l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Son entrée en vigueur prévue initialement en 2020 a été une première fois reportée au 1^{er} janvier 2021. Le 26 novembre 2020 un courrier d'Alain Maron nous apprenait que ce parcours obligatoire ne pourrait toujours pas entrer en vigueur à la date prévue. Nous sommes donc dépendant des décisions prises au niveau régional.

En attendant, la Commune ne se croise pas les bras et prépare l'entrée en vigueur de cette obligation avec beaucoup de rigueur. Comme vous le mentionnez, trois groupes de travail ont été mis en place, associant les différents acteurs bruxellois, à savoir les communes bruxelloises et Brulocalis, la Communauté flamande et l'Agence 'Integratie en inburgering' (anciennement BON), les services du Collège réuni de la Commission Communautaire commune, les services du Collège de la COCOF et les BAPA (Bureau d'Accueil pour Primo-Arrivants).

Des représentants des communes y assistent et relayent les informations des différentes parties. Nous faisons donc régulièrement part de nos remarques relatives aux besoins liés à la mise en place de ce parcours par rapport aux primo-arrivants éverois.

A l'heure actuelle, il appert que le développement de l'outil informatique est en cours. La volonté serait de détecter les primo-arrivants lors de leur inscription mais nous ne savons pas encore si les données seront centralisées et de nombreux paramètres doivent encore être définis.

Les tâches encore à accomplir sont :

- La détermination du statut d' « obligé » ou de personne exemptée de l'obligation ;
- La gestion administrative des suspensions de l'obligation de suivre le parcours ;
- La délivrance d'une information sur le parcours ;
- Le suivi administratif du parcours.

Concernant les formations linguistiques et de citoyenneté, celles-ci devraient être mises en place par les opérateurs agréés par la Communauté flamande et par la COCOF. Ce sont les bureaux d'accueil qui se chargeront d'effectuer un test de positionnement linguistique et d'orienter vers les opérateurs de formations linguistique adéquat.

Comme nous l'indiquions en 2019, il est indéniable que cette mission créera une charge de travail supplémentaire et que nous devons renforcer nos équipes et réorganiser le travail. Nous espérons que les consultations pourront rapidement aboutir à une circulaire définitive et à un éclaircissement des moyens humains et financiers mis à disposition des communes de telle sorte que nous puissions mettre en place comme il se doit l'obligation de suivi de ce parcours d'accueil utile et demandé par les primo-arrivants.

Je vous remercie de votre attention.

Véronique LEVIEUX